

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Agenda des animations été 2026

Article 1 – Organisateur

La Communauté de communes Val de Gâtine, ci-après « l'Organisateur », met en place un concours photo gratuit intitulé : "Votre photo en couverture de l'Agenda des animations 2026".

Le concours se déroule du lundi 02 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026.

Article 2 – Objet du concours

Les participants sont invités à soumettre une photographie originale représentant le territoire du Val de Gâtine en été : paysages, patrimoine, villages, nature, animations, scènes de vie, etc.

La photo gagnante sera utilisée pour illustrer la couverture de l'Agenda des animations été 2026 édité par la Communauté de communes Val de Gâtine.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure, non membre du jury, ou mineure à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

Conditions obligatoires :

- La photographie doit être originale et avoir été prise par le participant (l'auteur) : les photomontages, incrustations et photos créés avec de l'IA sont interdites. Les photographies prises en drone sont acceptées dans le respect de la réglementation en vigueur. Nous vous invitons à vérifier la légalité de votre zone de survol [Restrictions UAS catégorie Ouverte et aéromodélisme - Géoportail](#)
- La photo doit être prise sur le territoire du Val de Gâtine.
- Format : haute définition.
- Les photos ne doivent pas comporter de visages identifiables sans autorisation écrite des personnes photographiées.
- Les photos doivent respecter les lois en vigueur et ne pas présenter de contenu inapproprié, commercial ou promotionnel ni de signe distinctif permettant d'identifier son auteur.

Article 4 – Modalités de participation

Les photos doivent être envoyées via courriel à communication@valdegatine.fr avant le vendredi 3 avril à 12h00. Les photos qui seront parvenues après cette date ne seront pas prises en compte pour le concours.

Un courriel de réception sera adressé à chacun des participants. A défaut de courriel d'accusé de réception reçu dans un délai de 2 jours, le participant est invité à contacter directement l'organisateur.

Le participant doit fournir :

- une photo en HD,
- son nom et prénom,
- le titre ou la localisation de la photo,
- le cas échéant, autorisation écrite des personnes apparaissant sur les photos,
- moyens de contact (courriel et téléphone).

Article 5 – Détermination du gagnant

Le gagnant sera désigné par un jury composé de membres de la Communauté de communes, de l'Office de tourisme et/ou de professionnels de l'image qui se réunira dans un délai d'1 mois à compter de la fin du concours pour examiner les photos anonymisées.

Les critères pris en compte : qualité esthétique, originalité, mise en valeur du territoire, respect du thème, potentiel pour une couverture.

L'ensemble des participants recevra un courriel d'information du résultat dans un délai de 2 mois à compter de la date de clôture du concours.

Article 6 – Dotations et valorisation

Le gagnant recevra :

- la publication de sa photo en couverture de l'Agenda des animations été 2026,
- la mention de son nom (crédit photo),

Article 7 – Cession de droits

En participant au concours, chaque participant accorde à la Communauté de communes Val de Gâtine le droit non exclusif et gratuit d'utiliser son nom et sa photographie à des fins de promotion du concours, dans le cadre de l'Agenda des animations été 2026, ainsi que pour sa communication institutionnelle (imprimée et digitale) pendant une durée de 2 ans.

Il confirme que sa photographie ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits à la vie privée d'aucune personne.

Important :

- Seule la photo gagnante sera utilisée automatiquement pour la couverture.
- D'autres photos non gagnantes pourront être sélectionnées pour des utilisations futures, mais l'Organisateur s'engage à recontacter systématiquement l'auteur pour obtenir son accord préalable écrit.

Les droits cédés :

- droit de représentation (pour tout acte et par tous procédés de communication au public) et de reproduction (impression, site internet, réseaux sociaux...),
- droit d'adaptation (recadrage, ajustement colorimétrique...),
- droit de diffusion.

Les participants conservent leurs droits moraux, notamment le droit à être crédités.

Aucun usage commercial en dehors de la communication institutionnelle ne sera effectué sans nouvel accord.

Article 8 – Droit à l'image

Si des personnes identifiables apparaissent sur la photo, le participant doit fournir une autorisation écrite du ou des modèles.

L'Organisateur refusera toute photo ne respectant pas ce point.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées (nom, contact) ne sont utilisées que pour le concours. Elles ne seront pas transférées à des tiers. Elles seront conservées pendant un délai maximum de 3 mois après la fin du concours ou pendant la durée de cession des droits.

Le participant peut demander l'accès, la modification ou suppression de ses données conformément au RGPD.

Article 10 – Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit :

- de vérifier la conformité des œuvres proposées et, le cas échéant, de refuser toute photo non conforme,
- de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité,

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse suivante : www.valdegatine.fr.